

Avril

Mairie de
BOESENBIESEN

22 Rue Principale
67390 BOESENBIESEN



Tél. 09 75 66 75 48

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 08h à 09h
- ⇒ Jeudi 16h à 18h

AQUARIED

Horaires d'ouverture pendant les vacances de Pâques :

- Lundi 14h à 19h
- Mardi 14h à 20h30
- Mercredi 10h30 à 17h
- Jeudi 10h30 à 17h
- Vendredi 14h à 20h30
- Samedi 14h à 17h30
- Dimanche 8h30 à 12h

Animations enfants (7 à 12 ans) le mardi, jeudi et vendredi de **14h à 14h45**.

NOTE D'INFORMATIONS RECTIFICATIVE

VIEUX PAPIERS ET CARTONS

Le Club des Jeunes ramassera les vieux papiers et cartons

le mercredi 25 avril 2012

au lieu du 18 avril

Veuillez déposer, devant vos maisons, les vieux papiers en paquets ficelés ou dans des cartons.



**La benne est à disposition
du public Rue de l'Ecole**

AVIS A LA POPULATION

Des ardoises du clocher de l'Eglise pourraient être récupérées suite aux travaux.

Pour toutes personnes intéressées, veuillez vous adresser en mairie.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Rappel : le scrutin sera ouvert à partir de **8h** et sera clôturé à **18h** les dimanches 22 avril et 06 mai 2012.

Vous avez encore la possibilité de faire **une procuration** en cas d'absence.

MISSION LOCALE

La mission locale de Sélestat et environs accueille et oriente tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, quel que soit leur niveau d'étude.

L'objectif est de permettre aux jeunes de s'insérer professionnellement. Elle accompagne les jeunes dans le cadre de leur orientation professionnelle, leur projet de formation et leur recherche d'emploi.

Elle informe également sur les thèmes tels que le logement, la santé, la mobilité et la vie quotidienne.

Une permanence, assurée par Christelle HAURDIC, a lieu tous les lundis (sauf les 1ers lundi après-midi du mois) dans les locaux du Réseau d'Animation Intercommunale (RAI-MJC) à Marckolsheim de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Mission Locale Sélestat

Immeuble DOMIAL
2 rue Saint Léonard
67600 SELESTAT

Courriel : contact@milosel.fr
Site internet : www.milosel.fr
Tél : 03 88 58 00 15



AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière. Elle DOIT être accompagnée d'une CNI en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans.

Pour obtenir une autorisation de sortie du territoire, la personne qui détient l'autorité parentale doit se présenter à la mairie de son domicile munie du livret de famille, de sa CNI et de celle du mineur concerné.

Cette autorisation est **gratuite et valable 5 ans**